



Aix en Provence

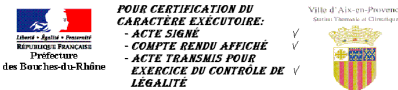
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-291**

Séance publique du

29 septembre 2014

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20140929-50723-DE-1-1_0
Date de signature : 30/09/2014
Date de réception : mardi 30 septembre 2014
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

OBJET : FOURNITURE D'EAU BRUTE AUX STATIONS DE TRAITEMENT DE COUTHERON, DU GRAND SAINT JEAN ET DU SITE DE LA MOLIERE - CONTRAT ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENCALE

Le 29 septembre 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 23/09/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN.
Secrétaire : S. DIJON

Monsieur Jules SUSINI donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
Direction Générale des Services
Techniques
D.A.S.T Environnement Urbain et
Hydraulique

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2014

Nomenclature : 1.4
Autres types de contrats

RAPPORTEUR : Monsieur Jules SUSINI

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : FOURNITURE D'EAU BRUTE AUX STATIONS DE TRAITEMENT DE COUTHERON, DU GRAND SAINT JEAN ET DU SITE DE LA MOLIERE - CONTRAT ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENCALE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Les sites de la Mérindole, de Coutheron, du Domaine du Grand St Jean et du Site de la Molière sont alimentés, avant potabilisation et distribution par la Régie Municipale des Eaux, en eaux brutes par la Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale (SCP) selon les conditions des contrats suivants :

Point de livraison	Numéro de contrat	Débit souscrit	Type de contrat
La Mérindole	6699	4 l/s	eaux à usage urbain
Coutheron	91-57-01-047	17 l/s	eaux à usages divers
Domaine du grand St Jean	91-62-06-046	4 l/s	eaux à usages divers
Site de la Molière	91-02-07-054	4 l/s	eaux à usages divers

La SCP propose depuis le 1er janvier 2013 une nouvelle offre « Eaux collectivités » qui permet de bénéficier de prestations supplémentaires en termes de débit, de sûreté d'alimentation et d'accompagnement dans l'évolution des besoins.

Selon le règlement de la SCP, la collectivité a l'obligation, lorsqu'elle potabilise l'eau brute pour la consommation humaine, de changer de type de contrat « eaux à usage divers » en « eaux collectivités ».

La présente délibération propose de définir jusqu'au 31 décembre 2019 pour le contrat de la Mérindole et jusqu'au 31 décembre 2018 pour les trois autres contrats, les conditions contractuelles de livraison des eaux brutes dans le cadre de l'offre « eaux collectivités » ainsi que les coûts afférents.

Les nouveaux débits souscrits deviendront en « eaux collectivités » :

Point de livraison	Débit souscrit
La Mérindole	4 l/s
Coutheron	5 l/s
Domaine du grand St Jean	4 l/s
Site de la Molière	4 l/s

La diminution du débit souscrit pour Coutheron de 17 l/s à 5 l/s est due à la séparation de la défense incendie grâce à un contrat spécifique moins onéreux pour la collectivité.

Les coûts respectifs de ces contrats sont les suivants :

Point de livraison	Redevance annuelle de débit en € HT / (l/s)	Redevance de consommation en € HT / m ³	Redevance pour pompage en € HT / m ³
La Mérindole	741.54 € / (l/s)	0.34431 € / m ³	0 € / m ³
Coutheron	741.54 € / (l/s)	0.34431 € / m ³	0.04086 € / m ³
Domaine du grand St Jean	741.54 € / (l/s)	0.34431 € / m ³	0.05188 € / m ³
Site de la Molière	741.54 € / (l/s)	0.34431 € / m ³	0 € / m ³

La redevance de pompage est différente entre les quatre contrats. Cette redevance est calculée en fonction de la hauteur manométrique totale à relever pour alimenter les postes de livraison.

- 0 m HMT pour La Mérindole
- 89 m HMT pour Coutheron
- 113 m HMT pour le Domaine du Grand St Jean
- 0 m HMT pour le Site de la Molière.

Les dépenses moyennes prévisionnelles calculées à partir d'une estimation du volume sur plusieurs années et selon les barèmes de 2014 pour ces contrats sont précisées ci-dessous. Ces valeurs étant susceptibles de varier, les montants suivants ne sont donnés qu'à titre prévisionnels.

	volume moyen consommé en m ³	Dépense basée sur le volume moyen consommé en € HT
La Mérindole	2 800 m ³	3 930,23 €
Coutheron	35 000 m ³	17 188,79 €
Domaine du grand St Jean	4 000 m ³	4 550,94 €
Site de la Molière	4 000 m ³	4 343,40 €

Les dépenses maximums prévisionnelles, calculées à partir des volumes maximums achetés et selon les barèmes de 2014, pour ces contrats sont présentées ci-dessous :

	volume moyen consommé en m ³	Dépense basée sur le volume moyen consommé en € HT
La Mérindole	5 600 m ³	4 894,30 €
Coutheron	45 000 m ³	21 040,53 €
Domaine du grand St Jean	8 000 m ³	6 135,72 €
Site de la Molière	8 000 m ³	5 720,64 €

Les conditions économiques de ces contrats sont révisées annuellement selon les indices TP02, TP10A, TP11 et ICHT-E. Il conviendra de réviser annuellement les montants crédités sur chaque contrat en fonction de l'évolution des indices précités.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** ces nouveaux contrats entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Société du canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale pour la fourniture d'eau brute,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à l'Eau et à l'Assainissement à signer les contrats précités entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale,
- **DIRE** que la dépense sera imputée sur le Budget de l'Eau Potable 2014 article 605 qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2014-291 - FOURNITURE D'EAU BRUTE AUX STATIONS DE TRAITEMENT DE
COUTHERON, DU GRAND SAINT JEAN ET DU SITE DE LA MOLIERE - CONTRAT ENTRE
LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE ET
D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENCALE -

Présents et représentés	: 54
Présents	: 51
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 30/09/2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

**SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE
ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENÇALE**

Concession Régionale du Canal de Provence

**CONTRAT DE FOURNITURE D'EAU
« EAUX COLLECTIVITES » N°**

**ALIMENTATION EN EAU BRUTE
DES SITES DE COUTERON, GRAND ST JEAN ET DE LA
MOLIERE**

DECEMBRE 2013

CONTRAT DE FOURNITURE D'EAU N°

N° Client : 15 555
N° Poste :

ENTRE :

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE, représentée par son Maire, Madame Maryse JOISSAINS MASINI agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du

et désignée dans ce qui suit par "**LA COMMUNE**"

d'une part,

ET :

LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENCALE, Société anonyme d'économie mixte immatriculée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 057.813.131, domiciliée au Tholonet – CS 70064 - 13182 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 5, représentée par son Directeur Général, Monsieur Bruno VERGOBBI,

et désignée ci-après par "**La SCP**"

d'autre part,

Il est exposé et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Les sites de Couteron, Grand St Jean et de La Molière sont alimentés en eaux brutes par la SCP selon les conditions respectivement des contrats Usages Divers n°91 57 01 047, 91 62 06 046 et 91 02 07 054.

Dans le cadre de sa démarche constante d'amélioration de ses services, la SCP a créé au 01 janvier 2013 une nouvelle offre «Eaux Collectivités», qui permet de bénéficier de prestations supplémentaires en termes de débit, de sureté d'alimentation et d'accompagnement dans l'évolution des besoins.

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de livraison des eaux dans le cadre d'un contrat «Eaux collectivités».

* * * * *

TITRE I - CONDITIONS GENERALES

Le présent contrat est conclu aux conditions générales du service de l'eau « Eaux Collectivités » de la SCP, enregistrées au Service d'Imposition des Entreprises d'Aix-en-Provence le 30 novembre 2012, Bordereau n°2012/1387 Case n° 24, et de son annexe « Engagement de la SCP dans le cadre du service Eaux collectivités » ci-joints, dont la Commune déclare avoir pris connaissance, ainsi qu'aux conditions particulières ci-dessous qui prévalent sur les conditions générales, dans la mesure où elles traitent des mêmes articles et pour ce en quoi les conditions particulières y dérogent.

TITRE II - CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1 DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de cinq (5 ans). La date d'expiration du contrat est fixée 31 décembre 2018.

ARTICLE 2 DEBITS SOUSCRITS AU CONTRAT

La commune souscrit, à compter du 1^{er} janvier 2014, dans les conditions tarifaires prévues à l'article 8 ci-dessous un débit de

Couteron :	5 l/s (cinq litres par seconde)
Grand St Jean :	4 l/s (quatre litres par seconde)
Site La Molière :	4 l/s (quatre litres par seconde)

La commune pourra demander à faire évoluer ce débit à tout moment, à la hausse ou à la baisse selon les conditions de l'article 2.4 des conditions générales.

Les débits retenus ne permettent pas d'assurer la défense incendie des sites susmentionnés. Cependant la commune peut si elle le souhaite souscrire par ailleurs un contrat de protection contre l'incendie.

ARTICLE 3 CLAUSE DE NON SIMULTANEITE

Le poste incendie n°91 02 07 901 est situé dans le même regard que le poste du site de La Molière. Le débit de 17 l/s de ce poste incendie ne pourra pas être utilisé en simultané avec le débit souscrit pour le site de La Molière.

ARTICLE 4 RELATIONS ENTRE LA SCP ET LE CLIENT

4.1. Fiche de contact

La SCP et la Commune s'engagent à remplir et mettre à jour une fiche de contact jointe en annexe 1, disponible courant 2014 sur l'espace client du site internet de la SCP, permettant d'identifier et de joindre les bons interlocuteurs, notamment pour les questions relatives à la continuité du service de l'eau.

La SCP ne pourra pas être tenue responsable d'un manquement à ses obligations si les données de la fiche contact ne sont pas correctement renseignées par la commune.

4.2. Bilan annuel

Lors du bilan annuel avec la Commune, ces 3 postes de livraison seront évoqués. Ce qui permet à la Commune de bénéficier d'une réunion de suivi de ses besoins en eau, de ses contraintes d'exploitation pour éventuellement permettre d'adapter le contrat à ses nouveaux besoins.

ARTICLE 5 LIVRAISON DES EAUX

5.1. Postes de livraison – Points de livraison

Le poste de livraison de Couteron est situé chemin de Chave à proximité de l'unité communale de production d'eau potable.

Les coordonnées GPS sont

Latitude: 43,605013; **Longitude:** 5,443609

Le point de livraison des eaux se situe à l'aval immédiat du poste de comptage.

Le poste de livraison du grand Saint Jean est situé chemin de la Tubasse, à proximité du croisement avec le chemin du Grand st Jean.

Les coordonnées GPS sont

Latitude: 43,602281; **Longitude:** 5,373090

Le point de livraison des eaux se situe à l'aval immédiat du poste de comptage.

Le poste de livraison du site de La Molière est situé à l'angle Sud-Est du stade à proximité de la route de Galice.

Les coordonnées GPS sont

Latitude: 43,523149; **Longitude:** 5,390881

Le point de livraison des eaux se situe à l'aval immédiat du poste de comptage

5.2. Pression

Au point de livraison de Couteron, à l'altitude de 377,6 m NGF :

- . la pression minimale garantie est de 10 m CE
- . la pression maximale de service hors régime transitoire est de 60 m CE

Au point de livraison du Grand Saint Jean, à l'altitude de 301 m NGF :

- . la pression minimale garantie est de 40 m CE
- . la pression maximale de service hors régime transitoire est de 120 m CE

Au point de livraison du site de La Molière, à l'altitude de 178 m NGF :

- . la pression minimale garantie est de 20 m CE
- . la pression maximale de service hors régime transitoire est de 130 m CE

5.3. Equipement du poste de livraison et mesure des quantités d'eau fournies

Les postes de livraison pourront être équipés d'appareillages permettant la limitation des débits à la hauteur des débits souscrits ainsi que le comptage des volumes livrés. Dans ce cas, la SCP prendra financièrement à sa charge les modifications et rénovations qu'elle juge nécessaires.

ARTICLE 6 QUALITE DES EAUX

Les postes de livraison susmentionnés sont alimentés en eau issue du Verdon. Il s'agit d'une eau brute n'ayant subi aucun traitement ou filtration préalable. Elle n'est donc pas destinée à la consommation humaine en l'état.

ARTICLE 7 CONTINUITE DU SERVICE DE L'EAU

La SCP s'engage à prendre en compte les besoins de la commune dans le processus d'exploitation de ses ouvrages, pour que lors d'une coupure elle bénéficie d'une information privilégiée et d'une prise en compte de ses contraintes.

7.1. En cas d'interruption programmée

Lorsque la coupure ne présente pas un caractère d'urgence, la SCP prend contact avec la commune, (selon les indications qu'elle aura mentionnées dans la fiche de contact) afin de déterminer d'un commun accord la date de réalisation de l'interruption de service.

A défaut d'accord express de la commune, la coupure est réalisée selon la programmation initiale de la SCP sans prise en compte de la demande de celle-ci.

La SCP informe la commune de la date, de l'heure et de la durée de l'interruption de service au moins 10 jours ouvrés avant sa date effective.

Lorsque la continuité du service sera rétablie, la SCP en informera la commune.

7.2. En cas d'interruption non programmée

En cas de casse, ou lorsque la coupure présente un caractère d'urgence, notamment en cas d'incident exigeant une réparation immédiate, la SCP prend immédiatement les mesures nécessaires et informe la commune dans les meilleurs délais, (selon les indications qu'elle aura mentionnées dans la fiche de contact) de la date, de l'heure et de la durée probable de la coupure qui s'ensuit.

Lorsque la continuité du service sera rétablie, la SCP en informera la commune.

ARTICLE 8 TARIFS

Les tarifs appliqués aux fournitures d'eau effectuées par la SCP à la commune sont ceux de la zone tarifaire 2.

A titre indicatif, pour l'année 2013, les tarifs sont les suivants en euros hors taxes :

Redevance annuelle de débit par litre/seconde souscrit 739,49 €

Redevance de consommation par mètres cubes consommés 0,34335 €

Le poste de livraison de Couteron est alimentée à partir de la station de pompage dite de Saint Hippolyte d'une hauteur de refoulement de 89 m. Le supplément pour pompage qui s'applique spécifiquement sur ce poste de livraison est proportionnel aux volumes consommés par mètre cube, soit aux conditions des barèmes de l'année 2013, en euros hors taxes :

Redevance pour pompage par mètres cubes consommés (HMT 89 m) 0,04075 €

Le poste de livraison du Grand Saint Jean est alimentée à partir de la station de pompage dite de Puyricard d'une hauteur de refoulement de 113 m. Le supplément pour pompage qui s'applique spécifiquement sur ce poste de livraison est proportionnel aux volumes consommés par mètre cube, soit aux conditions des barèmes de l'année 2013, en euros hors taxes :

Redevance pour pompage par mètres cubes consommés (HMT 113 m) 0,05174 €

Le poste de livraison du site de La Molière ne nécessite pas de pompage pour son alimentation.

ARTICLE 9 REVISION DES REDEVANCES

Les tarifs de la redevance annuelle de débit, des redevances proportionnelles aux consommations et des redevances pour pompage seront révisés en fonction des variations économiques ainsi que le prévoit les articles 4.5 et 7.3.1 des conditions générales du service de l'eau.

ARTICLE 10 TAXES ET IMPOTS

Les redevances d'Agence de l'Eau (RAE) liées aux prélèvements d'eau, telles qu'approuvées par le Comité de Bassin, sont collectées par la SCP pour le compte de l'Agence.

Le montant facturé est proportionnel aux volumes d'eau prélevés, c'est à dire aux volumes effectivement livrés affectés du coefficient de rendement des ouvrages fixé à 1/0,85 pour les fournitures en eau brute «Eaux collectivités».

ARTICLE 11 PRISE D'EFFET DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 12 RESILIATION DES CONTRATS USAGES DIVERS

Les contrats Usages Divers N° 91 57 01 047, 91 62 06 046 et 91 02 07 054 sont résiliés à la date de mise à disposition des débits.

Fait au Tholonet,

le

A Aix-en-Provence,

Le Directeur Général
de la Société du Canal de Provence
et d'aménagement de la région provençale,

Le Maire de la commune

Bruno VERGOBBI

Maryse JOISSAINS MASINI

Annexe 1

Fiche de contact

Image de la fiche de contact

PIECES JOINTES :

- **Conditions générales du service de l'eau « Eaux collectivités »**, enregistrées au Service d'Imposition des Entreprises d'Aix-en-Provence le 30 novembre 2012, Bordereau n°2012/1387 Case n° 24
- **Annexe « Engagement de la SCP dans le cadre du service Eaux collectivités »**

COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

**SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE
ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENÇALE**

Concession Régionale du Canal de Provence

**CONTRAT DE FOURNITURE D'EAU
« EAUX COLLECTIVITES » N°**

**ALIMENTATION EN EAU BRUTE
DE L'UNITE DE POTABILISATION DE LA MERINDOLE**

JUILLET 2014

CONTRAT DE FOURNITURE D'EAU N°

N° Client : 015 555

N° Poste :

ENTRE :

La commune d'Aix-en-Provence, représentée par son maire, Madame Maryse JOISSAINS-MANSINI, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du

et désignée dans ce qui suit par « **La Commune** »

d'une part,

ET :

LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENCALE, Société anonyme d'économie mixte immatriculée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 057.813.131, domiciliée au Tholonet – CS 70064 - 13182 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 5, représentée par son Directeur Général, Monsieur Bruno VERGOBBI,

et désignée ci-après par « **La SCP** »

d'autre part,

Il est exposé et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le hameau de la Mérindole, dépendant de la commune d'Aix-en-Provence est alimenté en eaux brutes par la SCP selon les conditions du contrat urbain n°6699 datant du 03 décembre 1993. Ce contrat étant arrivé à échéance, la commune et la SCP se sont rapprochées pour mettre en place un contrat adapté aux besoins du hameau.

Dans le cadre de sa démarche constante d'amélioration de ses services, la SCP a créé une nouvelle offre «Eaux Collectivités», qui permet de bénéficier de prestations en termes de débit, de sureté d'alimentation et d'accompagnement dans l'évolution des besoins.

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de livraison des eaux dans le cadre d'un contrat «Eaux Collectivités ». Le contrat de protection incendie nécessaire dans ce secteur sera traité par ailleurs.

* * * * *

TITRE I - CONDITIONS GENERALES

Le présent contrat est conclu aux conditions générales du service de l'eau « Eaux Collectivités » de la SCP, enregistrées au Service d'Imposition des Entreprises d'Aix-en-Provence le 30 novembre 2012, Bordereau n°2012/1387 Case n° 24, et de son annexe « Engagement de la SCP dans le cadre du service Eaux Collectivités » ci-joints, dont la Commune déclare avoir pris connaissance, ainsi qu'aux conditions particulières ci-dessous qui prévalent sur les conditions générales, dans la mesure où elles traitent des mêmes articles et pour ce en quoi les conditions particulières y dérogent.

TITRE II - CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1 DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de cinq (5 ans). La date d'expiration du contrat est fixée au 31 décembre 2019.

ARTICLE 2 DEBITS SOUSCRITS AU CONTRAT

La commune souscrit, à compter du 1^{er} janvier 2015, dans les conditions tarifaires prévues à l'article 7 ci-dessous, un débit de 4 l/s (quatre litres par seconde).

La commune pourra demander à faire évoluer ce débit à tout moment, à la hausse ou à la baisse selon les conditions de l'article 2.4 des conditions générales.

ARTICLE 3 RELATIONS ENTRE LA SCP ET LA COMMUNE

3.1. Fiche de contact

La SCP et la commune s'engagent à remplir et mettre à jour une fiche de contact jointe en annexe 1, disponible sur l'espace client du site internet www.canal-de-provence.com, permettant d'identifier et de joindre les bons interlocuteurs, notamment pour les questions relatives à la continuité du service de l'eau.

La SCP ne pourra pas être tenue responsable d'un manquement à ses obligations si les données de la fiche de contact ne sont pas correctement renseignées par la commune.

3.2. Bilan annuel

Si elle le souhaite, la commune pourra bénéficier d'un bilan annuel lui permettant de bénéficier d'une réunion de suivi de ses besoins en eau, de ses contraintes d'exploitation pour éventuellement permettre d'adapter le contrat à ses nouveaux besoins.

ARTICLE 4 LIVRAISON DES EAUX

4.1. Postes de livraison – Points de livraison

Le poste de livraison est situé en entrée du hameau de la Mérindole sur la route de la Tour d'Arbois (D65C).

Les coordonnées GPS sont :

Latitude: 43,504220

Longitude: 5,336563

Le point de livraison des eaux se situe à l'aval immédiat du poste de comptage, il est matérialisé sur l'annexe 2 représentant le poste de livraison au moment de la signature du contrat.

4.2. Pression

Au point de livraison, à l'altitude de 103 m NGF :

. la pression minimale garantie est de50 m CE

. la pression maximale de service hors régime transitoire est de170 m CE

Ce poste de livraison ne pourra fonctionner simultanément avec les contrats incendie n°91 01 28 992 et 91 01 28 902 qui auront priorité en cas de sinistre.

4.3. Equipement du poste de livraison et mesure des quantités d'eau fournies

Le poste de livraison nécessite une adaptation de sa ligne de comptage pour dissocier la protection incendie de la livraison d'eau destinée à être potabilisée. La SCP fournira à la commune un devis pour concernant les adaptations liées à l'incendie.

Le poste sera équipé d'un compteur en DN40, un limiteur de débit et un régulateur de pression. Le schéma du futur poste de livraison et son point de livraison associé figurent en annexe 3.

ARTICLE 5 QUALITE DES EAUX

Les postes de livraison de la commune sont alimentés en eau issue du Verdon. Il s'agit d'une eau brute n'ayant subi aucun traitement ou filtration préalable. Elle n'est donc pas destinée à la consommation humaine en l'état.

ARTICLE 6 CONTINUITE DU SERVICE DE L'EAU

La SCP s'engage à prendre en compte les besoins de la commune dans le processus d'exploitation de ses ouvrages, pour que lors d'une coupure, elle bénéficie d'une information privilégiée et d'une prise en compte de ses contraintes.

6.1. En cas d'interruption programmée

Lorsque la coupure ne présente pas un caractère d'urgence, la SCP prend contact avec la commune, selon les indications que la commune aura mentionnées dans la fiche de contact, afin de déterminer d'un commun accord la date de réalisation de l'interruption de service.

A défaut d'accord express de la commune, la coupure est réalisée selon la programmation initiale de la SCP sans prise en compte de la demande de la commune.

La SCP informe la commune de la date, de l'heure et de la durée de l'interruption de service au moins 10 jours ouvrés avant sa date effective.

Lorsque la continuité du service sera rétablie, la SCP en informera la commune.

6.2. En cas d'interruption non programmée

En cas de casse, ou lorsque la coupure présente un caractère d'urgence, notamment en cas d'incident exigeant une réparation immédiate, la SCP prend immédiatement les mesures nécessaires et informe la commune dans les meilleurs délais, (selon les indications que la commune aura mentionnées dans la fiche de contact) de la date, de l'heure et de la durée probable de la coupure qui s'ensuit.

Lorsque la continuité du service sera rétablie, la SCP en informera la commune.

ARTICLE 7 TARIFS

Les tarifs appliqués aux fournitures d'eau effectuées par la SCP à la commune sont ceux de la zone tarifaire 2.

A titre indicatif, pour l'année 2014, les tarifs sont les suivants en euros hors taxes :

Redevance annuelle de débit par litre/seconde souscrit 741,54 €

Redevance de consommation par mètres cubes consommés 0,34431 €

ARTICLE 8 REVISION DES REDEVANCES

Les tarifs de la redevance annuelle de débit et des redevances proportionnelles aux consommations seront révisés en fonction des variations économiques ainsi que le prévoit l'article 7.3.1 des conditions générales du service de l'eau.

Les tarifs de redevance pour pompage seront révisés selon l'article 4.5 des conditions générales du service de l'eau.

ARTICLE 9 TAXES ET IMPOTS

Les redevances d'Agence de l'Eau (RAE) liées aux prélèvements d'eau, telles qu'approuvées par le Comité de Bassin, sont collectées par la SCP pour le compte de l'Agence.

Le montant facturé est proportionnel aux volumes d'eau prélevés, c'est à dire aux volumes effectivement livrés affectés du coefficient de rendement des ouvrages fixé à 1/0,85 pour les fournitures en eau brute «Eaux collectivités».

Conformément à la législation en vigueur, les redevances de débit, de consommations et les redevances Agence de l'Eau sont explicitement majorées, lors de la facturation, de la TVA (5,5 % actuellement).

ARTICLE 10 PRISE D'EFFET DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Fait au Tholonet,

le

A Aix-en-Provence,

Le Directeur Général
de la Société du Canal de Provence
et d'aménagement de la région provençale,

Le Maire d'Aix-en-Provence,

Bruno VERGOBBI

Maryse JOISSAINS-MANSINI

Annexe 1

Fiche de contact

Image de la fiche de contact

PIECES JOINTES :

- **Conditions générales du service de l'eau « Eaux collectivités »**, enregistrées au Service d'Imposition des Entreprises d'Aix-en-Provence le 30 novembre 2012, Bordereau n°2012/1387 Case n° 24
- **Annexe « Engagement de la SCP dans le cadre du service Eaux Collectivités »**